

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/384
portant suppression du tourne à gauche
à partir de la route départementale n°1508
en direction de la route départementale n° 908b
du 22 octobre 2025 au 5 juin 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 1508 et 908b (pour parties),

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE FOREZIENNE, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la route départementale n°1508 à l'embranchement de la route départementale n°908b, dans leurs parties agglomérées de Chaumontet,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur les parties agglomérées desdites routes, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 5 juin 2026, il est interdit à tous les véhicules de tourner à gauche depuis la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, en direction de la route départementale n° 908b, dite route d'Epagny.

ART. 2.- Une déviation sera mise en place par la demandeuse via les voiries de la zone d'activités économiques dite du Grand Epagny, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Maire de POISY ;
- à Monsieur le Maire d'EPAGNY-METZ-TESSY ;
- à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de secours ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSÈS ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 16/10/25
- Notification le 16/10/25

SILLINGY, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Yvan SONNERAT